

Règlement intérieur



REGLEMENT INTERIEUR

Organisation du travail scolaire et généralités

^ Horaires :

Les cours ont lieu le matin de 8h30 à 12h25 ; l'après-midi de 13h45 à 16h40 au plus tard.

Les élèves sont cependant priés d'arriver au moins 5 minutes avant pour se mettre en rang dès la première sonnerie à 8h25 et à 13h40.

Les enfants peuvent être accueillis dans l'enceinte de l'établissement 15 minutes avant le début des cours.

Leur présence en classe est requise les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis.

Les absences doivent être notifiées dans les meilleurs délais dans le carnet de correspondance, par téléphone ou par SMS. Si l'élève n'est pas présent en début de deuxième heure, la direction ou le professeur responsable contacte les parents immédiatement.

La classe n'est pas suivie d'étude du soir.

Aux heures de sortie, les familles sont invitées à attendre leurs enfants dans l'enceinte de l'établissement sur le parking prévu à cet effet.

^ Déjeuner :

Un lieu est prévu pour que les enfants puissent déjeuner au Cours. Le nombre de places étant limité, le Cours se réserve la possibilité, en cas de demandes trop nombreuses, d'établir un tour en début d'année en accord avec les parents. Tenant compte d'effectifs importants, un deuxième service pourra être mis en place le cas échéant.

Chacun apporte son panier repas. Pour des questions d'organisation, il est demandé un sac par élève. L'eau est fournie par le Cours ; chaque élève doit avoir dans son sac un verre en plastique, des couverts et une serviette. Lors du déjeuner, les échanges de nourriture ne sont pas autorisés (en raison des risques d'allergie ou d'intolérance alimentaire). La tenue à table doit être appropriée et respectueuse afin que calme et convivialité puissent régner.

^ Vacances :

Le calendrier des vacances est habituellement celui de l'académie de Nantes. Des jours non travaillés pourront être fixés en début d'année. Le Vendredi Saint et le lundi de Pentecôte sont toujours fériés.

Règlement intérieur

^ Bulletin de notes et carnet de liaison :

Un bulletin de notes est remis toutes les six semaines (avant chaque période de vacances scolaires) aux parents qui peuvent ainsi suivre le travail de leur enfant. Il doit être signé par les parents. De même, les contrôles de connaissances doivent également être vus par les parents.

Il est recommandé de regarder quotidiennement le carnet de liaison.

^ Fournitures scolaires :

Le Cours Bienheureux Charles d'Autriche se charge de l'achat d'une partie des manuels scolaires en fonction des matières. Ils sont loués aux familles. Les livres confiés doivent être couverts et tenus avec soin. L'élève doit en prendre le plus grand soin et ne rien y inscrire. Les livres dégradés ou perdus seront remplacés ou remboursés par les familles. Pour le règlement, merci d'attendre la demande du secrétariat.

Titre	Montant	Etat du livre

Pour le reste, une liste distribuée en juin indiquera les fournitures demandées par les professeurs dans chaque discipline. Les élèves sont priés d'avoir toujours leur matériel.

^ Programmes :

Ils sont préparés par l'équipe pédagogique dans le cadre fixé par les membres de l'association fondatrice et gestionnaire qui les approuvent. Les enseignants diplômés et expérimentés délivrent les cours dans le respect des instructions officielles prévues par l'Education Nationale. Ils se réservent une liberté pédagogique si le contenu ne s'inscrit pas dans une fidélité à l'enseignement et au Magistère de l'Eglise Catholique.

Pour tous les élèves, les matières enseignées sont : français, mathématiques, anglais (première langue vivante), histoire-géographie, sciences et vie de la terre, latin, instruction religieuse, histoire de l'art, dessin, chant et activités sportives. Les sciences physiques sont enseignées dès la cinquième.

^ Travail :

Le travail doit être fait avec régularité et dans le respect des délais. Tout manquement à cette disposition donne lieu à une sanction. De même, l'assiduité est essentielle pour le suivi pédagogique de l'enfant.

Toute absence doit être signalée par les parents dans la journée. Dès son retour, l'élève présentera un mot d'excuses. Au-delà de 3 jours d'absence, un certificat médical sera exigé.

Des binômes sont établis en début d'année de façon à ce que tout élève absent puisse demander facilement le travail réalisé durant son absence. Il est impératif que ce travail soit rattrapé au plus vite.

Des absences répétées et injustifiées peuvent donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Aucune communication entre élèves n'est autorisée durant les devoirs en classe. En cas de tricherie ou de tentative, l'enfant sera sanctionné.

Règlement intérieur

^ Santé :

Les indications particulières concernant la santé de l'enfant doivent être portées dans son carnet de liaison.

En cas de souci de santé constaté le matin, les parents doivent soit garder leur enfant à la maison, soit prendre les dispositions nécessaires avant l'arrivée de celui-ci dans l'établissement afin que sa journée se déroule sans difficulté.

Si un problème de santé intervient dans la journée, les parents en sont avertis par téléphone afin de pouvoir venir chercher leur enfant.

Tout médicament apporté par un élève pour le prendre durant la journée scolaire devra faire l'objet d'une autorisation écrite signée des parents, présentée au professeur ou au surveillant du repas (si la prise du médicament se fait pendant le déjeuner).

Les dispenses d'activités sportives, temporaires ou définitives, font l'objet d'un certificat médical.

^ Tenue :

Le port d'une blouse bleu marine à manches longues est obligatoire.

Toutes les affaires matérielles et vestimentaires doivent être marquées au nom de l'élève. Aucun vêtement ne doit être abandonné dans la cour de l'établissement.

Le maquillage et les bijoux (à l'exception de la médaille de baptême) sont interdits.

Lors des séances d'éducation physique, les élèves se munissent d'une tenue adaptée à la pratique du sport (baskets, short ou survêtement).

^ Discipline :

L'élève doit arriver à l'heure. L'entrée en classe se fait en rang et en silence.

Il est demandé aux collégiens de prendre soin du matériel, du mobilier et des locaux. Toute dégradation ou détérioration sera prise en compte financièrement et réparée par l'élève et ses parents.

L'usage du téléphone portable, des lecteurs MP3, MP4, Ipod, tablettes numériques ... dans l'enceinte de l'établissement est formellement interdit. Les téléphones portables introduits dans l'enceinte de l'établissement doivent être marqués au nom de l'élève et devront être remis en début de journée au professeur responsable ou à la directrice.

Il est également interdit de mâcher du chewing-gum et de fumer dans les locaux et dans la cour.

L'introduction d'alcool, de substances illicites ou d'objet dangereux (couteau, cutter, aérosols ...) dans l'établissement sera très sévèrement sanctionnée.

Les vélos et/ou trottinettes sont stationnés dans l'espace prévu à cet effet (dépendance) et porteur d'un antivol. Ils ne stationnent pas dans l'établissement durant le week-end et les vacances scolaires.

Aucune personne étrangère au Cours ou à l'association ne peut être introduite sur la seule initiative d'un élève.

L'insolence, la vulgarité, la grossièreté ne sont pas admises et sont sanctionnées.

Plus généralement, les règles élémentaires de politesse envers le personnel sont exigées ainsi que le vouvoiement des élèves envers les enseignants. Les élèves veillent à conserver une tenue soignée et une coiffure propre (cheveux long attachés).

Règlement intérieur

^ Récompenses :

Toutes les deux semaines, un enfant est récompensé pour ses efforts, par le biais d'un tableau du mérite.

^ Sanctions :

Les punitions sanctionnent le manque de travail, les écarts de comportements et l'indiscipline (non-respect du règlement intérieur). Elles sont délivrées par le professeur qui en juge l'opportunité. Elles sont inscrites dans le carnet de liaison et doivent être signées par les parents.

Les sanctions sont progressives et proportionnelles à la nature de l'acte commis. Tous les degrés de sanction sont applicables instantanément. Tout manquement grave au règlement, toute absence de travail non justifiée sont sanctionnés.

Deux types d'avertissements peuvent être donnés : avertissement-travail ou avertissement-conduite. Deux avertissements, indépendamment de leur nature, entraînent une retenue ou un travail d'intérêt général (nettoyage du parc, nettoyage des locaux ou autre suggestion bienvenue permettant d'œuvrer au bien commun). Trois avertissements donnent lieu à un passage en conseil de discipline.

Dans les cas graves ou les cas de récidive, un conseil de discipline se réunit, composé du directeur, du professeur principal et d'un professeur volontaire. Compte-tenu de la gravité des faits, le conseil de discipline peut intimer une exclusion temporaire de 3 jours ou une exclusion définitive.

En cas de nécessité, l'élève peut être amené à suivre « un contrat de bonne conduite » afin qu'il puisse juger concrètement de l'évolution de son attitude ou de son travail. L'élève, ainsi que sa famille, s'en remettent alors à l'autorité souveraine du professeur et de la direction.

Les retenues ont lieu exclusivement le samedi matin sous la responsabilité d'un professeur ou d'un surveillant.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par le chef d'établissement après consultation des professeurs et du président de l'association.

^ Passage en classe supérieure, redoublement :

La décision, qu'elle soit prise en cours d'année ou en fin d'année, est préparée conjointement par le professeur principal et les parents de l'enfant. La décision finale appartient au chef d'établissement.

^ Sécurité, perte et vol :

La sécurité est du ressort du chef d'établissement qui est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, notamment concernant la prévention incendie.

Le *Cours Bienheureux Charles d'Autriche* décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens de valeur ou d'argent. Cependant, pour nous aider à résoudre un éventuel problème de cet ordre, les élèves sont priés de signaler la perte ou le vol de tout objet dès qu'ils s'en aperçoivent.

^ Assurance :

Les élèves sont protégés par une assurance individuelle accident qui couvre les dommages qu'ils peuvent causer ainsi que ceux dont ils peuvent être victimes. Cette assurance est à la charge des familles.

Les enseignants, bénévoles et salariés sont couverts par l'assurance de l'établissement.

Règlement intérieur

Participation des familles à la vie de l'établissement

Le *Cours Bienheureux Charles d'Autriche* ne peut se passer de la participation des parents.

Le ménage, l'entretien des locaux et du matériel sont effectués quotidiennement par les élèves selon un tour établi.

Un ménage hebdomadaire plus « sérieux » est réalisé par des parents selon un programme établi.